



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 14**

**Mois de : MARS 2015**

**DATE DE PARUTION : 02 MARS 2015**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MARS 2015

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
<b>ARRETE N° 2015-2209/SG portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte</b>	<b>27/02/15</b>	<b>2</b>
<b>ARRETE N° 2015-2210/SG portant délégation de signature à monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte</b>	<b>27/02/15</b>	<b>2</b>



## PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 2209 /SG/2015 du 27 FEV. 2015**

**portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Seymour MORSY, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination monsieur Jean-Pierre FREDERIC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant monsieur Philippe LAYCURAS sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, est nommé à compter de la signature du présent arrêté, secrétaire général adjoint de la préfecture,

**Article 2.** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le préfet,



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 2210 /SG/2015 du 27 FEV. 2015**

**portant délégation de signature à monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire  
général adjoint de la préfecture de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Seymour MORSY, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ , sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination monsieur Jean-Pierre FREDERIC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant monsieur Philippe LAYCURAS sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10325 portant délégation de signature à madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2209 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les attributions relevant du secteur de la cohésion sociale et de la jeunesse, notamment tout acte relatif au BOP 147 (Politique de la ville).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, secrétaire général, délégation est donnée à monsieur Guy FITZER, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tout acte de gestion courante, notamment en matière de budget de fonctionnement, de gestion de personnels et de police des étrangers.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, secrétaire général, délégation est donnée à monsieur Guy FITZER, Secrétaire général adjoint, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Noera Moïnecha MOHAMED, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité des chances de Mayotte, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, tous les documents et correspondances, notamment :

- les recherches de sponsors ;
- les comptes-rendus de réunions ;
- les invitations (sauf élus).

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2014-10325 portant délégation de signature à madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte est abrogé ;

**Article 6 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

  
Le préfet,